



FONDS D'AIDE DE SOUTIEN A L'EMPLOI AUX ENTREPRISES SUD ARTOIS

COVID 19 – DECEMBRE 2020 - Dossier de demande

Critères d'éligibilité

Critères de recevabilité liés au porteur de projet :

- Les porteurs de projet doivent être les animateurs principaux de leur entreprise, c'est-à-dire assurer eux-mêmes la gestion et l'exploitation effective de l'entreprise.
- Les demandes d'interventions financières dans le cadre d'une société doivent remplir simultanément les deux conditions suivantes :
 - Le(s) demandeur(s) doit (doivent) détenir au moins cinquante (50) pour cent du capital et détenir la gérance de la société,
 - Le(s) demandeur(s) doit (doivent) avoir une activité effective (salariée ou indépendante) au sein de ladite société.

Critères de recevabilité liés à l'entreprise :

- L'entreprise devra justifier de l'implantation de son siège social ou d'un établissement et d'une activité sur le territoire du SUD ARTOIS.
- L'entreprise devra être concernée par une fermeture administrative sur la période de novembre 2020 à janvier 2021
- Les demandes d'interventions financières ne peuvent être faites pour une entreprise exerçant à titre principal une activité visée à l'article 35 du CGI, notamment intermédiation financière, promotion et location immobilière, ainsi que leurs intermédiaires.
- Les demandes d'interventions financières ne peuvent concerner des entreprises existantes ayant des capitaux propres négatifs ou en cours de procédure collective.

**Avant de déposer une demande, merci de vérifier
que vous répondez à ces critères**

En cas de doute, prenez contact avec une des structures d'accompagnement



FONDS D'AIDE DE SOUTIEN A L'EMPLOI AUX ENTREPRISES SUD ARTOIS

COVID 19 – DECEMBRE 2020 - Dossier de demande

LE DIRIGEANT

	LE CHEF D'ENTREPRISE	
NOM		
PRENOM		
NOM DE JEUNE FILLE		
DATE DE NAISSANCE		
LIEU DE NAISSANCE		
ADRESSE		
VILLE		
CODE POSTAL		
TELEPHONE		
MAIL		
SITUATION FAMILIALE		

Le conjoint_(e) / concubin(e) participe-t-il à l'activité de l'entreprise ?

NON | OUI

Si oui, sous quel statut ?

Conjoint collaborateur | Conjoint associé | Conjoint salarié | Cogérant

Le dirigeant bénéficie – t -il d'une retraite ?

NON | OUI



FONDS D'AIDE DE SOUTIEN A L'EMPLOI AUX ENTREPRISES SUD ARTOIS

COVID 19 – DECEMBRE 2020 - Dossier de demande

Pièce à joindre au dossier (obligatoire)

- Copie des bulletins de salaires pour l'entreprise (pour tous les salariés de l'entreprise)
 - Justificatif du conjoint collaborateur le cas échéant
 - Dernier bilan comptable disponibles ou dernières déclaration annuelle de charges sociales ou la déclaration 2035 pour les entreprises de moins d'un an.
 - Extrait d'immatriculation (K-bis) ou au Répertoire des Métiers (D1) ou au registre des agents commerciaux ou pour les micro-entrepreneurs un avis de situation au répertoire SIRENE
 - Copie de carte d'identité recto/verso
 - RIB
-

Pièces complémentaires éventuelles

Vous pouvez également ajouter, toutes les pièces que vous jugerez utile

Pour permettre l'instruction du dossier, vous vous engagez à fournir toutes les pièces demandées.

Déclaration

Je, soussigné(e) (Nom Prénom) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur cette déclaration concernant l'entreprise et ma situation personnelle, et atteste également :

- Ne pas faire l'objet d'une procédure de surendettement en cours ou en instance de traitement
- Ne pas être inscrit au Fichier des Incidents de Crédits aux Particuliers (FICP)
- Ne pas être inscrit au Fichier central des chèques (interdit bancaire)

Fait à :

le : / ... /

Signature :



FONDS D'AIDE DE SOUTIEN A L'EMPLOI AUX ENTREPRISES SUD ARTOIS

COVID 19 – DECEMBRE 2020 - Dossier de demande

Pour le dépôt d'une demande, merci de contacter et transmettre votre dossier dûment complété, daté et signé, avec l'ensemble des pièces demandées à la Communauté de Communes du Sud Artois :



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD ARTOIS

deveco@cc-sudartois.fr

Tél : 06.43.34.23.62

Pour vous aider :

Initiative Ternois Artois 7 Vallées : relance@initiativeternoisartois7vallees.fr